



Policy 3.2

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING (MOU)

Revised January 2006

1. This Policy contains the MOU that was signed on Dec. 1, 2005 between the Cadet Leagues and the Department of National Defence. It incorporates all the existing legislation and regulations regarding the Canadian Cadet Movement and provides definitive guidance to the responsibilities and the duties of each partner in the delivery of the cadet Program.
1. This is a living, non-binding document and can be revisited and revised as the need arises. It does not replace The Queen's Regulations for the Canadian Cadet Organizations (QR Cadets) nor does it supersede the Cadet Administrative and Training Orders (CATO's) that guide the Canadian Forces personnel. The MOU is a guide (or map) to the partnership of all stakeholders.
2. The National Office can provide you with any explanation or clarification you may need of the MOU.

Politique 3.2

PROTOCOLE D'ENTENTE

Révisé : JANVIER 2006

1. Cette politique comprend le protocole d'entente signé le 1er décembre 2005 entre les Ligues de cadets et le Ministère de la Défense nationale. Elle réunit la législation et les règlements qui régissent le Mouvement des cadets, et fournit les directives formelles définissant les responsabilités et les tâches de chaque partenaire en ce qui concerne la livraison du programme des cadets.
2. Ce document est évolutif et non exécutoire. Il peut être réexaminé et révisé au besoin. Il ne remplace pas les Ordres et Règlements royaux des cadets du Canada (OR Cadets) et ne prend pas la place des Ordonnances sur l'administration et l'instruction des cadets (OAIC) qui guident le personnel des Forces canadiennes. Le protocole d'entente est un guide (ou plan) à l'intention des parties prenantes du partenariat.
3. Le Bureau national peut vous fournir toute explication ou clarification dont vous pourriez avoir besoin sur le protocole d'entente.